

4708

B I L A N - A C T I F

1D SOLUTIONS SAS

31 DECEMBRE 2023

**I N T I T U L E S****BRUT****DEPR./AMORT.****NET****31/12/22****ACTIF IMMOBILISE****IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****CONCESSIONS, BREV&DROITS SIMIL**

20500 Logiciels

23. 273

20. 046

3. 227

5. 207

IMMOBILISATIONS CORPORELLES**AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES**

21830 Materiel de bureau

1. 607

1. 028

579

1. 115

21840 Mobilier

3. 486

1. 109

2. 377

3. 249

TOTAL AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES

5. 093

2. 137

2. 956

4. 364

IMMOBILISATIONS FINANCIERES**AUTRES IMMOBIL. FINANCIERES**

27500 Depots de garantie

650

650

650

***** TOTAL**

29. 016

22. 183

6. 833

10. 221

ACTIF CIRCULANT**AVANCES & ACOMPTE****AVANCES&ACPTES VERSES SUR CDES**

40910 Fourn -avances et acomptes

27

CREANCES**CLIENTS ET COMPTES RATTACHES**

41100 Clients tn

1. 165. 999

1. 165. 999

801. 431

41101 Clients 0%

10. 500

10. 500

41108 Clients ic

30. 666

30. 666

36. 625

TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

1. 207. 165

1. 207. 165

838. 056

AUTRES CREANCES

42500 Personnel avances acomptes

20. 531

20. 531

113

43870 Organ.sociaux -prod.a recev.

2. 667

44562 Tva sur immobilisations

128

128

44566 Tva deductible

122

44568 Tva ded/acq.intracommunaut.

129

129

44586 Tva s/factures non parvenues

304

304

444

45100 Rc sas nb holding

2. 630

2. 630

2. 630

46710 Sci nb

614

614

614

TOTAL AUTRES CREANCES

24. 336

24. 336

6. 590

DIVERS**DISPONIBILITES**

51210 Credit mutuel bavilliers

88. 130

Conforme à l'original

4708

B I L A N - A C T I F

1D SOLUTIONS SAS

31 DECEMBRE 2023

**I N T I T U L E S****B R U T****DEPR./AMORT.****N E T****31/12/22****COMPTES DE REGULARISATION****CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**48600 *Charges constatees d'avance*

6. 040

6. 040

4. 883

***** TOTAL**

1. 237. 541

1. 237. 541

937. 686

ECARTS DE CONVERSION ACTIF

2

2

***** TOTAL ACTIF**

1. 266. 559

22. 183

1. 244. 376

947. 907

4708

B I L A N - P A S S I F

1D SOLUTIONS SAS

31 DECEMBRE 2023

**I N T I T U L E S**

31/12/23

31/12/22

C A P I T A U X P R O P R E S**CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL**

10130 Capital verse (700 actions)

7.000

7.000

RESERVE LEGALE

10610 Reserve legale

700

700

AUTRES RESERVES

10680 Autres reserves

193.578

128.348

R E S U L T A T D E L ' E X E R C I C E

135.690 BE

130.229 BE

***** T O T A L**

336.968

266.277

D E T T E S**EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT**

16402 Emprunt cdit mutuel 40ke pge

4.471

17.844

16403 Emprunt cdit mutuel 80ke pge

48.336

64.223

16884 Interets courus sur emprunts

310

481

TOTAL EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT

53.117

82.548

CONC.BQ.CRTS/BQUES CREDITRICES

51210 Credit mutuel bavilliers

151.110

51860 Interets courus a payer

1.251

842

TOTAL CONC.BQ.CRTS/BQUES CREDITRICES

152.361

842

DETTES FOURNISS.&CPTES RATTACH

40100 Fournisseurs

3.248

3.218

40810 Fourn.factures non parvenues

1.826

2.828

TOTAL DETTES FOURNISS.&CPTES RATTACH

5.074

6.046

DETTES FISCALES ET SOCIALES

42100 Personnel remunerations dues

4.548

4.803

42860 Personnel charges a payer

236.676

165.192

43110 Urssaf

122.445

111.183

43720 Agrr retraite

35.550

36.487

43730 Prevoyance swisslife

3.660

7.578

43750 Mutuelle credit mutuel

3.888

4.971

43781 Contribution form. + apprent.

24.144

18.777

43785 Financement dialogue social

304

44210 Etat prelevement a la source

14.204

13.486

44400 Etat impot societes

725

9.481

44551 Tva a decaisser

51.700

74.888

44566 Tva deductible

203

44571 Tva collectee

198.056

144.576

44578 Tva coll/acq.intracommun.

129

44860 Etat - autres charges a pay.

170

TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES

696.232

591.592

4708

B I L A N - P A S S I F

1D SOLUTIONS SAS

31 DECEMBRE 2023

**I N T I T U L E S**

31/12/23

31/12/22

AUTRES DETTES46711 *Nicolas bockstahl*

624

600

***** TOTAL****907.408****681.628****COMPTES DE REGULARISATION****ECARTS DE CONVERSION PASSIF**

2

***** TOTAL PASSIF****1.244.376****947.907**

1D SOLUTIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000 Euros
Siège social: 9 rue Scheurer-Kestner
90000 BELFORT
833 692 304 R.C.S. BELFORT

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 28 JUIN 2024

L'an deux-mille vingt-
quatreLe vingt-huit juin,
À dix heures,
Au siège social, à Belfort,

NB HOLDING, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 576.000,00 euros, ayant son siège social à OFFEMONT (90300), 7 rue François Brouque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT et identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 914 827 365, représentée par Monsieur Nicolas BOCKSTAHL,

Associée unique de la société 1D SOLUTIONS SASU,

En présence de Monsieur Nicolas BOCKSTAHL, Président non associé de la Société,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ont été établis par Monsieur Nicolas BOCKSTAHL, Président non associé.

Les comptes annuels de l'exercice ont été adressés à l'associée unique et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social dans les délais légaux.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la présidence,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, représentée par son mandataire social, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 135 689,65 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique, représentée par son mandataire social, approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39,4 et 39,5 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 133 euros, et qui, compte tenu du résultat fiscal bénéficiaire, ont donné lieu à une imposition supplémentaire.

En conséquence, l'associée unique, représentée par son mandataire social, donne à la présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIÈME DÉCISION - AFFECTATION DU RÉSULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'associée unique, représentée par son mandataire social, sur proposition de la présidence, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 135 689,65 euros de la manière suivante :

Affectation

-	Résultat bénéficiaire de l'exercice :	135 689,65 euros
	À titre de dividende global à l'associée unique soit 42,86 euros par action	30 000,00 euros

-	Le solde	105 689.65 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 299 267,17 euros.

Il est précisé que le dividende mis en distribution, soit 30 000,00 euros, est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Toutefois, l'associée unique étant une personne morale et conformément aux dispositions légales en vigueur, ce dividende n'ouvre pas droit à la réfaction de 40 %.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique, représentée par son mandataire social, prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	65 000,00 €		
Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	40 000,00 €		
Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	25 025,00 €		

TROISIÈME DÉCISION - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associée unique, représentée par son mandataire social, précise qu'aucune nouvelle convention visée à cet article a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

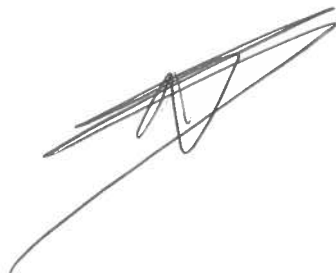
QUATRIÈME DÉCISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE DES FORMALITÉS

L'associée unique, représentée par son mandataire social, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique, représentée par son mandataire social, et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

NB HOLDING SASU

Représentée par Monsieur Nicolas BOCKSTAHL



ANNEXE TEXTE LIBRE

Désignation de l'entreprise **SAS 1D SOLUTIONS**
et Date de clôture de l'exercice

31/12/2023 Mention expresse

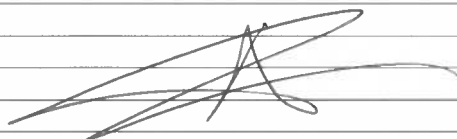
METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Le Règlement CRC 2004-06 a fixé de nouvelles règles quant à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les options suivantes ont été prises à l'origine :

- 1 Frais de constitution, transformation, premier établissement :
 - Entité non concernée
- 2 Frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission :
 - Entité non concernée
- 3 Droits de mutation, honoraires, commission ou frais d'actes sur les immobilisations incorporelles et corporelles :
 - Entité non concernée
- 4 Droits de mutations, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières (titres) :
 - Entité non concernée
- 5 Coûts de développement
 - Entité non concernée
- 6 Coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs :
Comptabilisation en charges.
- 7 Amortissements de biens non décomposables - PME : Mesure de simplification :
Option pour le maintien de l'amortissement sur la durée d'usage.
- 8 Composants de 2^e catégorie / provisions pour grosses révisions :
 - Entité non concernée

conforme à l'original



Désignation de l'entreprise		SAS 1D SOLUTIONS						Néant <input type="checkbox"/>						
CADRE A	IMMOBILISATIONS						Augmentations							
							Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
							1		2		3			
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD	22.633	KE		KF	640	
CORPO RE LLES	Terrains							KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre (dont composants	L9)				KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui (dont composants	M1)				KM		KN		KO		
		Installations gales, agencets*, aménagts des constructions	dont composants	M2)			KP		KQ		KR		
	Autres immo. corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	dont composants	M3)			KS		KT		KU		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		KW		KX		
		Matériel de transport *						KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	5.093	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG		
		Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM			
	TOTAL III						LN	5.093	LO		LP			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence							8G		8M		8T		
	Autres participations							8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés							1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières							1T	650	1U		1V		
	TOTAL IV						LQ	650	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	28.376	ØH		ØJ	640		
CADRE B	IMMOBILISATIONS						Diminutions			Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
							Par virement de poste à poste		Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice			
							1		2		3		4	
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	IO		LV	23.273	LW		1X
CORPO RE LLES	Terrains							IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre						IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui						IR		MD		ME		MF
		Inst Générales, agencements aménagements des constructions						IS		MG		MH		MI
	Autres immo. corporelles	Installations techniques, matériel et outillages industriels						IT		MJ		MK		ML
		Installations gales, agencements, aménagements divers						IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport						IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier						IW		MS	5.093	MT		MU
		Emballages récupérables et divers *						IX		MV		MW		MX
		Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		NB
	Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III						IY		NG	5.093	NH		NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence							IZ		ØU		M7		ØW
	Autres participations							IO		ØX		ØY		ØZ
	Autres titres immobilisés							I1		2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières							I2		2E	650	2F		2G
	TOTAL IV						I3		NJ	650	NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							I4		ØK		ØL	29.016	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS 1D SOLUTIONS						Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	1 7 . 4 2 6	PF	2 . 6 1 9	PG		PH	2 0 . 0 4 5
TOTAL I		RK	1 7 . 4 2 6	RM	2 . 6 1 9	RN		RO	2 0 . 0 4 5
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
Constructions		PR		PS		PT		PU	
Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles		QD		QE		QF		QG	
Inst. Générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG	
Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	7 2 9	QM	1 . 4 0 7	QN		QO	2 . 1 3 6
Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	7 2 9	QV	1 . 4 0 7	QW		QX	2 . 1 3 6
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	1 8 . 1 5 5	ØP	4 . 0 2 6	ØQ		ØR	2 2 . 1 8 1
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6		
		Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Sur sol propre		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
Inst.gales, agenc., aménagements divers		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immob. Corporelles		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
Emballages, récupérations et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL			NM			NO	
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		SAS 1D SOLUTIONS					Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice N dos le		3	1	1	2	2	0	2	3
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1– col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾			
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾				
			Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾					
	①	②	③	④	⑤		⑥		
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10 TOTAUX									

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7

Désignation de l'entreprise		SAS 1D SOLUTIONS				Néant <input type="checkbox"/> *	
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
		1	2	3	4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		- titres de participations	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
TOTAL III		7B	TY	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF			
		- financières	UG	UH			
		- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{bis} du CGI					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

⑧

Désignation de l'entreprise		SAS 1D SOLUTIONS				Néant <input type="checkbox"/>
CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN
			1	2	3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US
	Autres immobilisations financières		UT	6 5 0	UV	6 5 0
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA			
	Autres créances clients		UX	1 . 2 0 7 . 1 6 5	1 . 2 0 7 . 1 6 5	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		Z1			
	Personnel et comptes rattachés		UY	2 0 . 5 3 1	2 0 . 5 3 1	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 6 1	5 6 1	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
		Divers	VP			
	Groupe et associés (2)		VC	2 . 6 3 0	2 . 6 3 0	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	6 1 4	6 1 4	
Charges constatées d'avance		VS	6 . 0 4 0	6 . 0 4 0		
TOTAUX			VT	1 . 2 3 8 . 1 9 1	VU	1 . 2 3 7 . 5 4 1
RENOIS	(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
			1	2	3	4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1 5 2 . 3 6 1	1 5 2 . 3 6 1		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	5 3 . 1 1 7	2 0 . 7 8 1	3 2 . 3 3 6	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 . 0 7 4	5 . 0 7 4		
Personnel et comptes rattachés		8C	2 4 1 . 2 2 4	2 4 1 . 2 2 4		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 8 9 . 9 9 1	1 8 9 . 9 9 1		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	7 2 5	7 2 5		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 5 0 . 0 8 8	2 5 0 . 0 8 8		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilées	VQ	1 4 . 2 0 4	1 4 . 2 0 4		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	6 2 4	6 2 4		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX			VY	9 0 7 . 4 0 8	VZ	8 7 5 . 0 7 2
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	2 9 . 2 6 1		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS 1D SOLUTIONS				Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N clos le			
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)						ET	3 1 1 2 2 0 2 3			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA		
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB		135.690		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)		WF	884	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	80		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	XW			
	Amendes et pénalités		WJ	169	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)							I7	40.941	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées au taux de 0 %					I8 ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					WN WO		
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée) Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		SW M8	WQ	7.500	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3				
						TOTAL I		WR	185.264	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)						WU				
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure - imputées sur les déficits antérieurs					WV WH WP WW XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A) XA		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX			
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZY			
	Majoration d'amortissement *						XD			
	Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	
			ZFU - TE (art. 44 octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA	
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
						Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB			
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	XG			
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC				
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		YD				
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI				
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL							
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		XH	4.500	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{		Bénéfice (I moins II)		XI	180.764			
				Déficit (II moins I)		XJ				
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						XL				
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		180.764		XO		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 1D SOLUTIONS		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 1° du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
			YN	YO	
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			↓		↓
à reporter au tableau n° 2058-A-SD			ligne WI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice	
		L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET
RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11

Désignation de l'entreprise		SAS 1D SOLUTIONS						Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB		
						- Autres réserves	ZD	65.229	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	130.229		Dividendes		ZE	65.000	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF		
	TOTAL I	ØF	130.229		Report à nouveau		ZG		
					(N.B : le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZH	130.229	
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)				YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS			
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour J8 une durée > 6 mois 11.545)				XQ	13.645		
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	7.982		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage					YV			
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et ES professionnelles 3.437)				ST	613.004		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					ZJ	634.631		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE					YW			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)				9Z	82.428		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD					YX	82.428		
TVA	- Montant de la TVA collectée					YY	1.040.284		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	21.236		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2019) *					ØB	3.328.021		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	%		
	- Numéro de centre agréé *	XP			- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR	0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH			
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale	JH		n° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SAS 1D SOLUTIONS			Néant <input type="checkbox"/>				
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE									
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle			
1		2	3	4	5	6			
I – IMMOBILISATIONS *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *						
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)		
7				8	9	19%		15% ou 12,80%	0%
I – IMMOBILISATIONS *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II – AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés							
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés							
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale							
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée							
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *								
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)			(A)	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(B) avec une ventilation par taux	(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise **SAS 1D SOLUTIONS** Formulaire déposé au titre de l'IR EU Néant

A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant réintégré antérieurement	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	Sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
TOTAL 1					

Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant réintégré antérieurement	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI)	N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
TOTAL 2					

NEANT

B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

TABLEAU 2059B

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	SAS 1D SOLUTIONS	Néant <input type="checkbox"/> *									
<table border="1"> <tr> <td>● Entreprises soumises à l'IS</td> <td>Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷</td> <td></td> </tr> <tr> <td>● Entreprises soumises à l'IR</td> <td>Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❸</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❹</td> <td></td> </tr> </table>			● Entreprises soumises à l'IS	Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷		● Entreprises soumises à l'IR	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❸			Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❹	
● Entreprises soumises à l'IS	Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷										
● Entreprises soumises à l'IR	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❸										
	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❹										

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
N - 3			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 - 4 - 5)
	À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % (imputables sur le résultat de l'exercice)	À 15 % ou 19 %		
❶	❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
N - 3					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					
N - 4					
N - 5					
N - 6					
N - 7					
N - 8					
N - 9					
N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		SAS 1D SOLUTIONS				Néant <input type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réerves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice	
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
①	②	③	④	⑤		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

TABLEAU 2059D

NEANT

Désignation de l'entreprise SAS 1D SOLUTIONS										Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le		0 1 / 0 1 / 2 0 2 3		et clos le		3 1 / 1 2 / 2 0 2 3		Données en nombre de mois		1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										YP	67
- Dont apprentis										YF	
- Dont handicapés										YG	
Effectif affectés à l'activité artisanale										RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE											
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	5. 678. 273
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT	468
TOTAL 1										OX	5. 678. 741
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	1. 167
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE	
Subventions d'exploitation reçues										OF	3. 000
Variation positive des stocks										OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT	
TOTAL 2										OM	4. 167
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										ON	3. 426
Variation négative des stocks										OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances										OR	619. 659
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.										OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	7. 539
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY	
TOTAL 3										OJ	630. 624
IV – Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)										OG	5. 052. 284
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.										SA	5. 052. 284
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.											
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD											
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre										EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)										GX	5. 678. 741
Effectifs au sens de la CVAE *										EY	121
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX	
Période de référence		GY 0 1 / 0 1 / 2 0 2 3		GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 2 3							
Date de cessation		HR / /									

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

**TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
 DETERMINATION DES BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT
 (art 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)**

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Désignation :	SAS 1D SOLUTIONS	
Numéro Siret :	833.692.304.00011	Code APE : 7830
Adresse du siège social si différente :		

I . Résultats de l'exercice

A	Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	180.764
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B	Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	42.500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	42.500
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont PV nette à LT autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	

Total lignes h à k

42.500
138.264

I III . Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

m IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)